

Identitovigilance

Un objectif : garantir que chaque salarié soit identifié de manière fiable, unique et sécurisée.

Cela permet :

- d'éviter les erreurs d'identification,
- d'assurer un bon suivi en santé au travail,
- de protéger vos données de santé personnelles

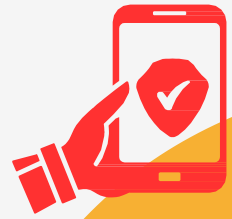
L'identitovigilance au CIAMT

Le CIAMT a mis en place une politique d'identitovigilance pour :

- éviter les confusions entre salariés (homonyme, erreurs de saisie),
- garantir la bonne attribution des données médicales,
- sécuriser les systèmes numériques de santé au travail.

Cela concerne :

- les visites médicales,
- les questionnaires de pré-visite,
- les examens complémentaires,
- les vaccinations,
- les téléconsultations.



Qu'est ce que l'INS ?

Depuis 2021, l'INS (Identité Nationale de Santé) est l'identifiant officiel à utiliser dans tous les systèmes de santé et de ce fait est utilisé en médecine du travail.

Elle est composée de :

- 13 chiffres issus du numéro de sécurité sociale (NIR) inscrit sur la carte vitale ;
- 5 caractères correspondant aux 5 traits d'identité (nom, prénom(s), date de naissance, sexe, code de commune ou lieu de naissance).

Elle est utilisée pour associer de manière fiable les données de santé à chaque salarié.

Rôle des professionnels de santé au travail

Ils sont en première ligne pour garantir la fiabilité de l'identité. En :

- vérifiant l'identité du salarié avec un document à haut niveau de confiance (CNI, passeport, titre de séjour, identité numérique, etc.),
- vérifiant et corrigeant les données si nécessaire dans le logiciel Padoa,
- important l'INS dans le dossier médical en santé au travail (DMST),
- signalant les éventuelles anomalies,
- assurant la confidentialité des données.



Rôle du salarié : un acteur de sa propre sécurité

Vous avez un rôle essentiel :

- Présentez une pièce d'identité à jour,
- Vérifiez que vos informations sont exactes,
- Signalez toute erreur constatée.

Une simple erreur d'identité peut entraîner un mauvais suivi en santé au travail.

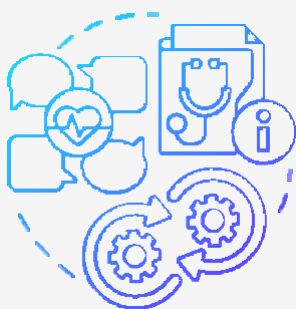


Interopérabilité : un objectif en construction

L'usage de l'INS est une condition essentielle à l'interopérabilité future entre les logiciels et base de données de santé.

Cela permettra, à terme :

- d'alimenter automatiquement Mon Espace Santé, avec le consentement express
- de garantir que les données de santé soient accessibles par les professionnels habilités,
- d'avoir un dossier harmonisés et sécurisé, accessible au salarié.



Protection de vos données

Toutes les données sont :

- stockées sur des serveurs certifiés HDS (Hébergeur de Données de Santé),
- protégées par des systèmes sécurisés (ISO 27001, ISO 27701),
- accessibles uniquement aux professionnels habilités,
- traitées dans le respect du RGPD et la loi Informatique et Libertés.



Vos droits

Conformément au RGPD, vous pouvez :

- ⇒ exercer vos droits sur votre dossier médical santé travail en contactant le médecin du travail (rectification, limitation, effacement, opposition et portabilité)
- ⇒ adresser vos question sur la politique de confidentialité en contactant le délégué à la protection des données du CIAMT à l'adresse : **dpo@ciamt.org**

En cas de réclamation, vous pouvez saisir la CNIL: www.cnil.fr



Pour consulter les règles de protection de données de notre éditeur Padoa:
www.padoa.fr/protection-donnee



Prendre soin de vous au travail

CIAMT:DJ/Axel KALLGREN/Ella.ouaya/Bettyna_LEVEL10/07/2025

Siège social : 26 rue Marbeuf, 75008 Paris